

Session 2018 – ATTP2C – EXAM - AvG – Arrêté examinateurs complémentaires

ARRÊTÉ n°47-SC/2017

Objet : Arrêté portant désignation d'examineurs complémentaires des épreuves orales de l'examen professionnel par voie d'avancement dans la spécialité « Environnement, Hygiène » au titre de la session 2018 donnant accès au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} Classe, organisé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales, conjointement avec les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude, du Gard, de l'Hérault et de la Lozère.

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois des fonctionnaires de catégorie C et B ;

VU le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

VU le décret n°2007-114 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 11 et 26 du décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriales,

VU l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 fixant la liste des options pour les concours d'adjoints techniques territoriaux de 1^{ère} classe en application de l'article 3 du décret 2007-108 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints techniques territoriaux de 1^{ère} classe,

VU l'arrêté n°26-SC/2017 du 26 juillet 2017, portant ouverture de l'examen professionnel d'accès, par voie d'avancement de grade, au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} Classe - Spécialité - « Environnement, Hygiène » - Session 2018, organisé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales conjointement avec les Centres de Gestion de l'Aude, du Gard, de l'Hérault et de la Lozère,

VU l'arrêté n°44-SC/2017 du 19 décembre 2017 fixant la liste des candidats admis à concourir de l'examen professionnel par voie d'avancement de grade dans la spécialité « Environnement, Hygiène » au titre de la session 2018 donnant accès au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} Classe, organisé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales conjointement avec les Centres de Gestion de l'Aude, du Gard, de l'Hérault et de la Lozère,

VU l'arrêté n°45-SC/2017 du 19 décembre 2017 portant nomination des membres du jury de l'examen professionnel par voie d'avancement de grade dans la spécialité « Environnement, Hygiène » au titre de la session 2018 donnant accès au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} Classe, organisé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales conjointement avec les Centres de Gestion de l'Aude, du Gard, de l'Hérault et de la Lozère,

VU l'arrêté n° 46-SC/2017 du 19 décembre 2017 désignant les correcteurs et/ou examinateurs de l'épreuve écrite et/ou orale de l'examen professionnel par voie d'avancement de grade dans la spécialité « Environnement, Hygiène » au titre de la session 2018 donnant accès au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} Classe, organisés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales, conjointement avec les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude, du Gard, de l'Hérault et de la Lozère,

Considérant qu'il convient de désigner les examinateurs pouvant être amenés à remplacer des membres du jury défectueux ou empêchés pour conduire les épreuves orales d'entretien,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Sont nommés, sous l'autorité du Jury, **comme examinateurs complémentaires des épreuves orales d'admission de l'examen professionnel par voie d'avancement de grade dans la spécialité « Environnement, Hygiène » au titre de la session 2018 donnant accès au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} Classe**, organisé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales, conjointement avec les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude, du Gard, de l'Hérault et de la Lozère :

Collège des Elus

- Monsieur **Louis PUIG** – Conseiller Municipal à la Mairie de Ponteilla-Nyls,
- Madame **Sylvie VILA** – Adjointe Municipale à la Mairie de Villelongue dels Monts,
- Madame **Sylvie ROUZE** – Adjointe au Maire à la Mairie de Saleilles,

Collège des Fonctionnaires

- Madame **Stella SYNOLD** – Directrice Générale des Services à la Mairie de Rivesaltes – Attachée Territoriale,
- Monsieur **Roger CARRERE** – Directeur Général des Services Techniques à la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille – Ingénieur en chef,
- Monsieur **Florent BARRIER** – Directeur des Services Techniques à la Mairie de Port-Vendres.

Collège des Personnalités qualifiées

- Monsieur **Jean-François MERIGNAC** – Maître de Port à la Mairie de Le Barcarès,
- Monsieur **Jérôme PELOUS** – Directeur des Services Techniques et de l'Urbanisme à la Mairie de Saint Laurent de la Salanques,
- Monsieur **Pascal SCHNELL** – Directeur des Services Techniques à la Mairie de Bompas,

ARTICLE 2

Le Directeur du Centre de Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera :

- transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales,
- affichée dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales,
- publiée par voie électronique sur le site internet de l'autorité organisatrice de l'examen professionnel,
- transmise aux Centres de Gestion partenaires.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de la publication.
Transmis au Représentant de l'Etat.

Le19 DEC. 2017

Perpignan, le 19 DEC. 2017

Le Président,



Robert GARRABÉ.